

Projet de réponse de la délégation britannique du Conseil de l'UEO à la recommandation 104 de l'Assemblée (Londres, 30 septembre 1964)

Légende: Le 30 septembre 1964, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse de la délégation britannique du Conseil de l'UEO concernant la recommandation 104. Le texte souligne que le Conseil partage le point de vue de l'Assemblée sur l'importance d'améliorer le processus de consultation au sein de l'UEO.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale Note du Secrétaire général. Projets de réponse aux recommandations Nos. 104 et 106 de l'Assemblée. Londres: 30/09/1966. WPM (421). Exemplaire n°49. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1964, 01/06/1964-30/05/1965. File 202.425.12. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_104_de_l_assemblee_londres_30_septembre_1964-fr-4f9b6f24-bb3a-4ebd-80ff-e8342c6b7a94.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original anglais

WPM (421)

Exemplaire No. 51

30 septembre 1964

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Projets de réponses aux recommandations Nos. 104
et 106 de l'Assemblée
(Cf. doc. WPM (419) et 420))

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de deux projets de réponses, établis par la délégation du Royaume-Uni, aux Recommandations Nos. 104 et 106 de l'Assemblée.

Ces textes seront examinés par le Groupe de travail au cours de sa prochaine réunion, le 1er octobre à 15 heures.

[Signature]
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL

Projet de réponse à la Recommandation No. 104

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation No. 104 sur l'unité d'action (L'union politique européenne et l'U.E.O.).

2. Le Conseil estime avec l'Assemblée que l'unité d'action doit être l'objectif à rechercher dans les domaines des affaires étrangères et de la défense. Par leurs délibérations et leurs activités communes dans le cadre de l'U.E.O., de l'O.T.A.N. et d'autres organisations, les gouvernements membres tendent progressivement vers cet objectif. L'union politique européenne proposée peut offrir un autre moyen. Les gouvernements membres en sont pleinement conscients.